

# Comité technique ministériel du 17 décembre 2019

## BAREME

### Mobilité des personnels enseignants et personnels d'éducation

Loi n°84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 60)

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

TABLEAU A : PRIORITES LEGALES

Critères	Situations	Modalités de prise en compte	Pondération	
Priorités légales	<i>Emploi supprimé dans le cadre d'une restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics (art. 62bis)</i>		2000 points	
	<i>Rapprochement de conjoints ou de partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS)</i>		1000 points	
	Critères de sous-classement pour départager 2 agents faisant valoir cette priorité légale		Années de séparation : écart en années entre la date de séparation et le 31/12/2019	5 points pour la 1ère année 15 points pour les années suivantes
			Durée du trajet entre les lieux de travail respectifs des conjoints ou partenaires d'un PACS (trajet le plus rapide calculé via Internet [joindre l'édition] <b>ou</b> selon les horaires des transports en commun empruntés [abonnement et horaires à l'appui])	20 points pour une durée d'1 heure à moins de 2 heures
				40 points pour une durée de 2 heures à moins de 3 heures
				50 points pour une durée supérieure à 3 heures et inférieure à 5 heures
				100 points pour une durée égale ou supérieure à 5 heures
	<i>Agents reconnus travailleurs handicapés</i>		1000 points	
	<i>Agents qui exercent ou ont exercé leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles pendant au moins 5 ans depuis le 1er janvier 2000 et selon les modalités fixées par le décret n°95-313 du 21 mars 1995</i>		1000 points	
	<i>Mutation vers les DROM-COM</i> <i>Justification de quatre critères minimum du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM, cf. annexe , page 7)</i>		1000 points	
<i>Mutation consécutive à un emploi supprimé</i>		1000 points		

# Comité technique ministériel du 17 décembre 2019

## BAREME

### Mobilité des personnels enseignants et personnels d'éducation

Loi n°84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 60)

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

**TABLEAU B : CRITERES SUPPLEMENTAIRES ETABLIS A TITRE SUBSIDIAIRE**

Critères	Situations	Modalités de prise en compte	Pondération
Critères supplémentaires relatifs à la <u>situation individuelle ou familiale</u>	<i>Rapprochement de concubins</i>	Années de séparation : écart en années entre la date de séparation et le 31/12/2019	5 points pour la 1ère année ..... 15 points pour les années suivantes
		Durée du trajet entre les lieux de travail respectifs des conjoints ou partenaires d'un PACS (trajet le plus rapide calculé via Internet [joindre l'édition] <b>ou</b> selon les horaires des transports en commun empruntés [abonnement et horaires à l'appui])	20 points pour une durée d'1 heure à moins de 2 heures
			40 points pour une durée de 2 heures à moins de 3 heures
			50 points pour une durée supérieure à 3 heures et inférieure à 5 heures
	100 points pour une durée égale ou supérieure à 5 heures		
	<i>Parent exerçant seul l'autorité parentale</i>	Quel que soit le nombre d'enfants	13 points
	<i>Rapprochement d'enfant à partir du moment où la garde principale est confiée à l'autre parent (situation géographique acquise au 31/12/2019)</i>	Trajet le plus rapide calculé via Internet [joindre l'édition] ou selon les horaires des transports en commun empruntés [abonnement et horaires à l'appui]	20 points pour une durée d'1 heure à moins de 2 heures
			40 points pour une durée de 2 heures à moins de 3 heures
			50 points pour une durée supérieure à 3 heures et inférieure à 5 heures
			100 points pour une durée égale ou supérieure à 5 heures
	<i>Enfant, ascendant direct à charge fiscalement</i>	Nombre d'enfants et/ou ascendants à charge fiscalement.	5 points par personne à charge
	<i>Enfant en garde alternée</i>	Quel que soit le nombre d'enfants	20 points
	<i>Agents ayant la qualité de proche aidant d'une ou de plusieurs personnes dont la liste est fixée par l'article L3142-16 du code du travail et présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité</i>	Nombre de personnes accompagnées	80 points par personne à charge
<i>Mise en disponibilité de l'agent pour élever un enfant</i>	Quel que soit le nombre d'enfants	3 points par année complète	
<i>Congé parental</i>	Congé parental pris avant mars 2012	3 points	
	CP pris après mars 2012 pour durée sup. à 1 an	3 points	
	<i>Demande de poste double (mutation conjointe)</i>	25 points	

# Comité technique ministériel du 17 décembre 2019

## BAREME

### Mobilité des personnels enseignants et personnels d'éducation

Loi n°84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 60)

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Critères supplémentaires relatifs à la <u>carrière et au fonctionnement du service</u>	Situation dans le corps au 31 décembre 2019	Nombre d'échelons	3 points par échelon
		Hors classe	24 points
		Classe exceptionnelle	24 points
	Stabilité dans le poste (seules les années de service effectif en qualité de titulaire sont prises en compte)	Selon la durée	3 points pour les 3 premières années (maximum : 9 pts)
			6 points par an durant les 4ème et 5ème années, soit au bout de 5 ans : 21 points
			9 points par an pour les années suivantes
	Bonification pour <b>première affectation</b> en tant que titulaire sur poste déficitaire (arrêté du 23 novembre 2016 pris en application du décret n°91-166 du 12 février 1991, publié au JO du 25 novembre 2016)	Selon la durée	5 points pour la première année
			10 points pour deux années
			20 points pour trois années
			35 points pour quatre années
45 points pour 5 années et plus			
Réintégration d'agents détachés	2ème priorité sur tous les agents (hormis pour les transferts de site)	10 points	

**Les situations décrites dans les tableaux A et B sont, le cas échéant, cumulables entre elles**